



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le Vingt Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION
15 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
15 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

Excusés :

- Mme MINARD de CHABANNES, pour à Mme AUBIN.
- Mme MOUILLÈRE, pour à Mme CHERVIN.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : REMISE
GRACIEUSE
PÉNALITÉS
LARBRE
INGÉNIERIE.**

Monsieur le maire expose que des pénalités ont été appliquées à la société LARBRE INGENIERIE dans le cadre du marché d'études pour le schéma directeur d'assainissement.

Ces pénalités ont été appliquées en application de l'article 10.1 du Cahier des clauses Administratives Particulières du marché.

Ces pénalités ont été appliquées car la société LARBRE INGENIERIE n' a pas remis les études dans les délais impartis.

Un titre exécutoire n° 6 sur le budget assainissement 2025, a été émis d'un montant de 2 592 € correspondant à la non remise des études sur le schéma directeur d'assainissement, correspondant à la période du 19 avril 2025 au 16 mai 2025.

Aussi Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse sur ce titre de recettes, car la société LARBRE INGENIERIE a rendu les études sur le schéma directeur d'assainissement et a justifié les retards de l'exécution de son marché notamment à cause des conditions météorologiques.

Le Conseil, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide avec 4 VOIX contre (Christian HUSSON, Gérard BOUCHET, Jeannot GANTHER et Patrick BODIN) et 15 VOIX pour :

.../...

- d'appliquer une remise gracieuse sur le titre exécutoire cité ci dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables induites par la présente décision, à savoir un mandat de paiement à imputer au compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

23 OCT. 2025
Publié ou Notifié

le : 21 OCT. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

